

Date de la convocation	14 mai 2025
Membres en exercice	18
Présents	11
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

n°D20250528 – 14b

Objet : Maitrise d'Ouvrage Unique dans le cadre de l'aménagement de la route de Carbonne.
Commune de Peyssies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la commune de Peyssies est adhérente à Réseau31 pour les compétences relatives à l'Assainissement Collectif et aux Eaux Pluviales ;

Considérant que la commune porte un projet d'aménagement global de la Route de Carbonne incluant la création de cheminements piétons, la reprise de voirie, l'enfouissement des réseaux secs, ainsi que la création de réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement collectif ;

Considérant que les travaux d'assainissement collectif ne sont pas inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026 de la Commission Territoriale 7-Coteaux du Touch de Réseau31, mais que la commune souhaite en assurer le financement pour permettre la réalisation de l'opération globale sans délai ;

Considérant la volonté des deux parties de réaliser les travaux par les mêmes entreprises afin d'optimiser leur coordination, de réduire les coûts et de limiter les nuisances pour les riverains ;

Considérant que les parties contractantes ont décidé de recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage définit dans l'article L.2422-12 du code de la commande publique ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, laquelle définit les modalités selon lesquelles la commune de Peyssies assurera, à titre de maître d'ouvrage unique, la réalisation des travaux de création des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement collectif relevant des compétences de Réseau31, dans le cadre de l'aménagement de la Route de Carbonne ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre		Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI
 Président



Annexe(s) : Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Opération : Aménagement de la Route de Carbone - Commune Peyssies

Entre les soussignés :

- Réseau 31, représenté par son Président Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par la délibération du Bureau Syndical du 28 mai 2025
Dénommé ci-après le « Réseau31 »
D'une part,

Et

- la Commune de Peyssies, représentée par son Maire, Daniel Grycza, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du
Ci-après désigné la « LA COMMUNE »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La commune de Peyssies a pour projet l'aménagement de la Route de Carbone. En effet, cette voie départementale située en agglomération est inadaptée au déplacement des enfants pour aller jusqu'à l'arrêt de bus situé dans le village. Il convient d'aménager des cheminements piétons sur les fossés existants. De plus, le revêtement de voirie est à reprendre. Profitant de ces travaux, le SDEHG procédera à l'enfouissement des réseaux secs.

Pour cette opération, LA COMMUNE doit obligatoirement créer un réseau pluvial et un réseau d'assainissement avant la reprise des trottoirs et de la voirie. Cette zone a été identifiée dans le zonage d'assainissement comme devant être desservie à terme par le réseau d'assainissement collectif. LA COMMUNE a obtenu des financements de la part du Conseil Départemental, car il s'agit d'un aménagement global.

La commune de Peyssies a transféré la compétence Eaux Pluviales et Assainissement Collectif à Réseau31.

La réalisation de l'opération relative aux travaux d'aménagement de la Route de Carbone à Peyssies comprend la création de réseaux d'eaux pluviales, et la création d'un réseau d'assainissement relevant de la compétence du Réseau31. En revanche, la réalisation de ce réseau d'assainissement n'a pas été entérinée par la commission territoriale 7 Coteaux du Touch dans le PPI 2020-2026 (Plan pluriannuel d'investissement). Pour autant la commune souhaite faire poser ce réseau et financer les montants restants après subvention pour ne pas retarder son projet d'aménagement d'ensemble.

Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage défini dans le code de la commande publique. L'article L2422-12 de ce code précise que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage [...] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 05/06/2025
la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la création
ID : 031-200023596-20250528-BS_20250528_14B-DE

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles LA COMMUNE exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération décrite ci-après et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement aux travaux.

Pour l'exercice de sa mission, LA COMMUNE bénéficie d'un mandat de la part de Réseau31 afin d'engager toute les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage

LA COMMUNE est le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux tels que décrits à l'article 4 ci-dessous, jusqu'au parfait achèvement et remise éventuelle de certains ouvrages dans les conditions prévues à l'article 11. LA COMMUNE réalisera toutes les tâches liées à la conception et à la réalisation des travaux de ces aménagements tel que décrit à l'article 4 de la présente convention, en tant que Maître d'Ouvrage unique, dans le respect du programme et de l'enveloppe financière définie à l'article 7 ci-après.

A ce titre, LA COMMUNE assurera notamment :

- la conception générale des ouvrages,
- la coordination et les études particulières de déviation des réseaux dans la zone des travaux,
- la préparation des dossiers destinés aux autorités administratives ainsi que le suivi,
- la consultation des entreprises ainsi que le suivi des travaux,
- la gestion financière et comptable de l'opération,
- l'information régulière auprès de la population et des riverains,
- la réception des travaux et remise, le cas échéant, de certains ouvrages construits aux parties concernées,

Article 3 - Maîtrise d'œuvre

LA COMMUNE, maître d'ouvrage, confie la maîtrise d'œuvre des études et des travaux au Cabinet Axe Ingénierie. La maîtrise d'œuvre est notamment chargée :

- de l'élaboration complète du projet en liaison avec les services de RESEAU31.
- de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- du suivi et du contrôle de la bonne exécution des travaux par l'entreprise,
- de la fourniture de tous les documents techniques nécessaires pour la remise d'une partie des ouvrages à RESEAU31 décrite à l'article 11.

Article 4 - Description générale de l'opération à réaliser :

Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de Peyssies, et concernent l'aménagement de la Route de Carbone, sur une surface d'environ 4500 mètres carrés et sur toute l'emprise du domaine public routier.

Les travaux concernent :

- Réalisation d'une voie piétonne,
- Réalisation de ralentisseurs,
- Reprise de la couche de roulement,
- Renouvellement du réseau d'eau potable
- Réalisation d'un réseau pluvial
- Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif.

Article 5 - Nature des travaux à réaliser :

Les travaux à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de LA COMMUNE sont les suivants :

1. Domaine propre de compétence communale

- Travaux de chaussée, voie piétonne
- Mise à niveau des émergents, pose de mobilier urbain panneaux de signalisation, grilles avaloirs

2. Domaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée

- Canalisations principales et de branchements pluviales enterrées, têtes de ponts et de sécurités
- Regards de collectes et de passage tampons pleins, regards de branchement particulier
- Création de réseau d'assainissement collectif et boites de branchement

Article 6- Exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée :

LA COMMUNE assure seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux sus visés.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, elle s'engage à tenir informé le Réseau31 de l'état d'avancement des opérations.

LA COMMUNE effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, LA COMMUNE exerce les missions suivantes :

- Le suivi de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre dans le strict respect des dispositions relatives aux Marchés Publics ;
- La gestion administrative, financière et comptable des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- Le suivi de l'exécution des marchés de travaux, la rémunération des entreprises ;
- La réception des travaux ;
- La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

Réseau31 conserve les attributions suivantes :

- La participation aux réunions de chantier, la validation des études d'exécution ;
- La gestion des différentes garanties à compter de la réception des travaux, l'intégration des ouvrages dans le patrimoine ;
- La mise en place des financements propres aux ouvrages relevant de sa compétence : subventions, fonds propres, emprunts.

Chacune des parties conserve, pour ce qui la concerne, la maîtrise de la recherche, de l'attribution et du versement de subventions relatives aux travaux relevant de sa compétence.

Article 7- Financement des travaux et répartition des dépenses :

Estimation prévisionnelle de l'opération :

Au stade de la phase AVP, le coût des travaux estimé s'élève à 1 031 363,92€ HT.

Cette estimation se décompose de la manière suivante :

- Travaux de compétence LA COMMUNE : 476 802,77 € HT.
- Travaux de compétence Réseau31 : 554 561,15 € HT.

Estimation financière prévisionnelle de l'opération et répartition

Publié le 05/06/2025

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025



ID : 031-200023596-20250528-BS_20250528_14B-DE

D'une manière générale, le réseau pluvial n'étant pas financé pris en charge sur le budget général du Réseau31 qui refacture la totalité des prestations directement à la Commune de Peyssies selon la fiche financière jointe.

LA COMMUNE devra payer à l'entreprise les travaux de la compétence du Réseau31 avant de refacturer le montant alloué au Réseau31.

Afin de ne pas impacter la trésorerie de la commune, Réseau31 remboursera les montants décaissés par la commune après chaque situation soit environ une fois par mois.

Répartition des dépenses :

- Pour les marchés de travaux :

Ces marchés devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence, ils comporteront :

- Les éléments propres à chaque compétence
- Les éléments communs (installations de chantier, plans d'exécution, plan de recollement, etc.) qui seront répartis proportionnellement sur chaque compétence.

- Pour la prestation de maîtrise d'œuvre :

Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées Axe Ingénierie.

Le montant des honoraires s'élève à 34 642,74€ HT et seront répartis de la manière suivante :

	Réseau pluvial	Réseau Eaux Usées	Urbanisation	Total
Montant des Travaux HT	133 507,00	310 000,00	381 320,20	824 827,20
Montant De la Moe HT	5 607,29	13 020,00	16 015,45	34 642,74
TVA 20%	27 822,86	64 604,00	79 467,13	171 893,99
Montant Total TTC	166 937,15	387 624,00	476 802,77	1 031 363,92

Toute modification ultérieure de l'estimation financière de l'opération, consécutive à la passation des marchés, sera portée à la connaissance du Réseau31. Le nouveau montant ainsi défini devra recueillir l'approbation du Réseau31 en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle de la part du Réseau31. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5 % du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par le Bureau Syndical (travaux supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huisser, ...)

Article 8- Modalités de paiement de la part du Réseau31 :

- Pour la partie Eaux pluviale :

Réseau31 rembourse à LA COMMUNE le montant TTC des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux lui revenant au fur et à mesure de leur avancement suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par LA COMMUNE accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux pour la compétence.

- Pour la partie Assainissement collectif
Le montant global de l'opération Eaux usées comprend également les frais relatifs aux essai de réception. Ce montant est estimé à 6000 €.
Réseau31 rembourse à LA COMMUNE le montant TTC des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux lui revenant dans la limite des recettes que Réseau31 aura prévu de recouvrer. Le détail est indiqué dans le tableau suivant

	Total de l'opération	Subvention CD31	Recette Branchements	Total TTC	Reste pour la Commune
Montant HT	329 020 €	65 804 €	36 480 €	102 284 €	226 736 €

Article 9 - Assurances :

La Commune souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment si nécessaire une assurance dommages-ouvrage. Une copie des différents contrats d'assurance est communiquée au Réseau31 sur sa demande,

Article 10 - Responsabilités :

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Leur part respective de responsabilité est déterminée au prorata de la part de financement des travaux supportée, infinie, par chaque collectivité.

Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des deux parties.

Toutefois LA COMMUNE demeure seule responsable vis à vis du Réseau31 en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résiliation et de résolution prévues aux articles 11 et 12.

Article 11 - Transfert de propriété :

Jusqu'à la réception des travaux, LA COMMUNE, maître d'ouvrage, conserve la propriété de l'ouvrage.
À compter de cette réception, chaque partie entre en possession de la partie de l'ouvrage qui lui revient

Article 12 – Date d'effet et durée :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

Article 13 - Résiliation anticipée :

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement, ils examinent également le sort des contrats en cours conclus par le Réseau31 et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025



ID : 031-200023596-20250528-BS_20250528_14B-DE

Article 14- Résolution :

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement comme indiqué ci-dessus.

Article 15 - Litiges :

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à Peyssies, le

Fait à Toulouse, le

Pour la Commune,

Le Maire,
Daniel GRYCZA

Pour Réseau 31,

Le Président du Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement de Haute-Garonne
Réseau31,
Sébastien VINCINI

EVALUATION FINANCIERE PREALABLE DES INVESTISSEMENTS EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT



Collectivité	Peysseis
Canton	Carbonne
Commission territoriale	T
Territoire	Cotibus du Touch
CTT	
Intitulé	
Code opération	Aux ingénieries
Maître d'œuvre	Mairie de Peysseis
Maîtrise d'ouvrage unique	

Aménagement de la route de Carbonne

Procédure d'enfichage EP

165 937

Date fin travaux : 15/12/2025
Année 1er remboursement : 2026

Date de mise à jour : 09/05/2025
Version définitive : Non

Programme d'opération EP	166 937 €	Date fin travaux	15/12/2025	Date de mise à jour	09/05/2025
Année 1er renouvellement	2026	Version définitive		Néon	

PRÉVISIONNEL	DEPENSES EN TTC	RECETTES
Maitrise d'oeuvre	6 729 €	
Etudes	- €	CTVA
Travaux	150 208 €	Subventions
Autres frais	- €	Contribution
Frais de pilotage	- €	Autres recettes
Actualisation	- €	- €
Total des dépenses	166 937 €	Total des recettes
TVA	- €	27 584 €
TOTAL TTC	166 937 €	Solde
		139 553 €

PLAN DE FINANCEMENT	Emprunt	FCTVA	Subventions et autres recettes	Total
Montant	189 503 €	27 384 €	~ €	166 927 €

Financement par emprunt Oui Non

Durée (années)	20
Taux	6,52%

[COMMENTAIRES](#) [SERVICE INGENIERIE](#)

SERVICES BUDGET / DEPENSES

Collectivité Paysanne				Code opération	O	
CT 7				Montant du programme d'opération 186 987 €		
Initié Aménagement de la route de Carbone Date de la PEF						
DEPENSES				RECETTES		
DEPENSES				RECETTES		
Missions et fonctionnement						
Etude de faisabilité						
Bilan ACT	-	-	-	réalisé		
Mission PRO EBT ACT ACR	5 607 €	6 729 €	en cours			
Hébergement complémentaire	-	-	-			
VILLENAISSE						
Tranche 1ème	133 307 €	160 306 €	Etat			
Tranche 2ème	133 307 €	160 306 €	AVP			
Tranche 3ème	-	-	AVP			
Tranche 4ème	-	-	AVP			
Tranche 5ème	-	-	AVP			
Tranche 6ème	-	-	AVP			
Tranche 7ème	-	-	AVP			
Tranche 8ème	-	-	AVP			
Tranche 9ème	-	-	AVP			
Tranche 10ème	-	-	AVP			
Tranche 11ème	-	-	AVP			
Tranche 12ème	-	-	AVP			
Tranche 13ème	-	-	AVP			
Tranche 14ème	-	-	AVP			
Tranche 15ème	-	-	AVP			
Tranche 16ème	-	-	AVP			
Tranche 17ème	-	-	AVP			
Tranche 18ème	-	-	AVP			
Tranche 19ème	-	-	AVP			
Tranche 20ème	-	-	AVP			
Tranche 21ème	-	-	AVP			
Tranche 22ème	-	-	AVP			
Tranche 23ème	-	-	AVP			
Tranche 24ème	-	-	AVP			
Tranche 25ème	-	-	AVP			
Tranche 26ème	-	-	AVP			
Tranche 27ème	-	-	AVP			
Tranche 28ème	-	-	AVP			
Tranche 29ème	-	-	AVP			
Tranche 30ème	-	-	AVP			
Tranche 31ème	-	-	AVP			
Tranche 32ème	-	-	AVP			
Tranche 33ème	-	-	AVP			
Tranche 34ème	-	-	AVP			
Tranche 35ème	-	-	AVP			
Tranche 36ème	-	-	AVP			
Tranche 37ème	-	-	AVP			
Tranche 38ème	-	-	AVP			
Tranche 39ème	-	-	AVP			
Tranche 40ème	-	-	AVP			
Tranche 41ème	-	-	AVP			
Tranche 42ème	-	-	AVP			
Tranche 43ème	-	-	AVP			
Tranche 44ème	-	-	AVP			
Tranche 45ème	-	-	AVP			
Tranche 46ème	-	-	AVP			
Tranche 47ème	-	-	AVP			
Tranche 48ème	-	-	AVP			
Tranche 49ème	-	-	AVP			
Tranche 50ème	-	-	AVP			
Tranche 51ème	-	-	AVP			
Tranche 52ème	-	-	AVP			
Tranche 53ème	-	-	AVP			
Tranche 54ème	-	-	AVP			
Tranche 55ème	-	-	AVP			
Tranche 56ème	-	-	AVP			
Tranche 57ème	-	-	AVP			
Tranche 58ème	-	-	AVP			
Tranche 59ème	-	-	AVP			
Tranche 60ème	-	-	AVP			
Tranche 61ème	-	-	AVP			
Tranche 62ème	-	-	AVP			
Tranche 63ème	-	-	AVP			
Tranche 64ème	-	-	AVP			
Tranche 65ème	-	-	AVP			
Tranche 66ème	-	-	AVP			
Tranche 67ème	-	-	AVP			
Tranche 68ème	-	-	AVP			
Tranche 69ème	-	-	AVP			
Tranche 70ème	-	-	AVP			
Tranche 71ème	-	-	AVP			
Tranche 72ème	-	-	AVP			
Tranche 73ème	-	-	AVP			
Tranche 74ème	-	-	AVP			
Tranche 75ème	-	-	AVP			
Tranche 76ème	-	-	AVP			
Tranche 77ème	-	-	AVP			
Tranche 78ème	-	-	AVP			
Tranche 79ème	-	-	AVP			
Tranche 80ème	-	-	AVP			
Tranche 81ème	-	-	AVP			
Tranche 82ème	-	-	AVP			
Tranche 83ème	-	-	AVP			
Tranche 84ème	-	-	AVP			
Tranche 85ème	-	-	AVP			
Tranche 86ème	-	-	AVP			
Tranche 87ème	-	-	AVP			
Tranche 88ème	-	-	AVP			
Tranche 89ème	-	-	AVP			
Tranche 90ème	-	-	AVP			
Tranche 91ème	-	-	AVP			
Tranche 92ème	-	-	AVP			
Tranche 93ème	-	-	AVP			
Tranche 94ème	-	-	AVP			
Tranche 95ème	-	-	AVP			
Tranche 96ème	-	-	AVP			
Tranche 97ème	-	-	AVP			
Tranche 98ème	-	-	AVP			
Tranche 99ème	-	-	AVP			
Tranche 100ème	-	-	AVP			
Autres frais						
Concession et encours publicité	-	-	-			
Avus de publication	-	-	-			
Séminaires	-	-	-			
	-	-	-			
Divers - Aléas	-	-	-	Estimations		
Autres dépenses						
Sous-total investissements	166 257 €					
	0,0%	0 €				
Autres dépenses						
Sous-total investissements (actualisation incluse)	166 257 €					
Méthode d'évaluation	0,0%	NE				

EMPRUNT - TABLEAU AMORTISSEMENT

Montant 139 553 €
Année 1 de remboursement 2026
Durée (années) 20
Taux 4,03%
Annuité 10 295,83 €



	N°	Capital	Intérêts	Annuité
2026	1	4 571,85 €	5 623,97 €	10 295,83 €
2027	2	4 860,13 €	5 435,70 €	10 295,83 €
2028	3	5 055,99 €	5 239,83 €	10 295,83 €
2029	4	5 259,75 €	5 036,08 €	10 295,83 €
2030	5	5 471,72 €	4 824,11 €	10 295,83 €
2031	6	5 692,23 €	4 603,60 €	10 295,83 €
2032	7	5 921,62 €	4 374,20 €	10 295,83 €
2033	8	6 160,26 €	4 135,56 €	10 295,83 €
2034	9	6 408,52 €	3 887,30 €	10 295,83 €
2035	10	6 666,79 €	3 629,04 €	10 295,83 €
2036	11	6 935,46 €	3 360,37 €	10 295,83 €
2037	12	7 214,96 €	3 080,87 €	10 295,83 €
2038	13	7 505,72 €	2 790,10 €	10 295,83 €
2039	14	7 808,20 €	2 487,62 €	10 295,83 €
2040	15	8 122,87 €	2 172,95 €	10 295,83 €
2041	16	8 450,22 €	1 845,60 €	10 295,83 €
2042	17	8 790,77 €	1 505,06 €	10 295,83 €
2043	18	9 145,03 €	1 150,79 €	10 295,83 €
2044	19	9 513,58 €	782,25 €	10 295,83 €
2045	20	9 896,98 €	398,85 €	10 295,83 €
2046	-	- €	- €	- €
2047	-	- €	- €	- €
2048	-	- €	- €	- €
2049	-	- €	- €	- €
2050	-	- €	- €	- €
Total		139 552,65 €	66 363,85 €	205 916,50 €